

## **Article 1 – Engagements**

L'association L'onSwing s'engage à proposer à ses adhérents les cours de danse auxquels ils se sont abonnés pour la saison en cours, sauf pour les raisons évoquées plus bas.

Les professeurs de danses de l'association L'onSwing se réservent le droit de conseiller à un adhérent de changer de cours de danse, ou de quitter le cours de danse si le comportement de l'adhérent devait freiner le bon déroulement du cours collectif (propos désagréable envers autrui, hygiène douteuse...), mais également si l'adhérent était trop souvent absent ou en retard dans le ou les cours qu'il suit.

Les adhérents s'engagent au paiement des forfaits, à ne pas détourner des biens, des moyens, ou du nom de l'association L'onSwing à des fins personnelles; à respecter les locaux et le matériel; et à ne pas avoir d'agissement dangereux contre soi ou autrui; à ne pas avoir de comportement inadapté au bon déroulement des cours de danse (propos désagréables, impolis, diffamatoires à l'égard des autres élèves et des professeurs).

Les adhérents s'inscrivant par deux en tarif "Couple" doivent suivre les mêmes cours ensemble.

Les adhérents s'engagent à rester dans la salle de danse jusqu'à la fin de leurs cours, ou doivent avertir leur professeur en cas de départ anticipé.

Les photos et vidéos sont strictement interdites pendant les cours de danse. A la fin de chaque cours, le professeur peut donner l'autorisation aux adhérents de filmer la variation. Le partage de ces vidéos sur les réseaux sociaux ou autre plate-forme web sont interdites sauf accord des professeurs.

## **Article 2 – Conditions d'accès aux activités**

Les adhérents, les professeurs de danse, toutes personnes présentes dans la salle de danse doivent se conformer aux directives sanitaires gouvernementales, préfectorales en vigueur.

Le participant se déclare apte physiquement à participer aux activités organisées par l'association L'onSwing. Le participant déclare avoir l'accord de son praticien pour la pratique des disciplines réservées. Selon les disciplines, un certificat médical peut être demandé.

La participation aux cours de l'association L'onSwing n'est autorisée qu'aux personnes inscrites, ayant réglé leur cotisation (hors cours d'essai). Seuls les participants inscrits et à jour de leur cotisation sont acceptés dans les salles de cours.

L'observation des cours n'est pas autorisée, sauf sur demande.

Le participant prévoit une tenue adaptée à l'activité suivie. En cas de non-respect de la tenue vestimentaire, l'accès à l'activité peut être refusé.

Il est important d'être régulier pour progresser et ne pas se sentir perdu en cours d'année, pour les activités hebdomadaires. Les cours commencent à l'horaire précis. Il est conseillé de prévoir une bouteille d'eau personnelle. Il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Le participant s'engage à respecter l'état des locaux et des installations et ne pas y provoquer de dégradations : pas de nourriture, de cigarette ou téléphone portable pendant les cours.

### **Article 3 – Respect des niveaux de cours et cas des adhérents en forfaits illimité**

Les professeurs de danses de l'association L'onSwing se réservent le droit de conseiller à un adhérent de changer de niveau de cours, que ce soit au niveau inférieur ou supérieur afin de le faire mieux progresser, ou si l'adhérent sur-estime son niveau.

Les adhérents n'ayant pas suivi une formation de cours débutant à l'association L'onSwing et qui désirent suivre les niveaux intermédiaires et avancés doivent justifier de leur expérience si le professeur de danse le leur demande.

Les adhérents inscrits en forfaits illimités peuvent participer à des cours de niveaux inférieurs ou/et supérieurs aux leurs UNIQUEMENT qu'après accord des professeurs de danse, et cela au cas par cas. Cela afin de respecter l'homogénéité des niveaux de cours, ainsi que l'obtention d'une parité guideur.se/guidé.e la meilleure soit elle.

### **Article 4 – Droits à l'image**

Chaque adhérent autorise l'association L'onSwing, à diffuser sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) son image dans le cadre de son activité. Il peut, néanmoins, s'y opposer sur simple demande écrite.

## **Article 5 – Modifications**

L'association L'onSwing se réserve le droit de toute modification du règlement intérieur à tout moment et sans préavis en informant les adhérents pour acceptation.

## **Article 6 – Annulation de cours**

L'association L'onSwing se réserve le droit d'annuler certains cours en cas d'effectif insuffisant, ou pour toute autre raison que les dirigeants de l'association L'onSwing en invoque l'importance quant à la stabilité financière de l'association L'onSwing.

Dans le cas exceptionnel de l'absence d'un professeur, le cours est alors reporté à une date ultérieure.

## **Article 7 – Absence – Reports – Remboursements – Force majeure**

Tout acompte versé pour toute commande/inscription/réservation est acquis à l'association L'onSwing. En cas d'annulation du participant, l'acompte versé ne peut être remboursé.

En cas de problème de santé ou accident dûment justifié, empêchant momentanément la pratique de la danse, une suspension peut être accordée. Cette suspension aura pour effet de reporter de la même durée, la date d'échéance de l'abonnement. Pour bénéficier de cette possibilité de report, l'adhérent ayant souscrit un abonnement annuel devra :

- Justifier d'une incapacité totale temporaire (I.T.T.) d'une durée supérieure à 1 mois.
- Produire les justificatifs médicaux justifiant la durée de l'I.T.T.. En vue de la reprise de l'abonnement, un nouveau certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse sera communiqué à l'association L'onSwing.

En cas de grossesse, la suspension qui ne pourra excéder 6 mois, et ne saurait en aucun cas entraîner un report pour une durée supérieure à 3 mois.

L'association L'onSwing se réserve le droit de résilier unilatéralement l'abonnement en cas de non-respect des engagements de l'adhérent sans aucun remboursement.

L'abonnement n'est pas remboursable, mais :

- En cas de décisions des autorités (nationales, régionales, locales ou autre) imposant la fermeture des locaux de l'association L'onSwing pour une/des raison(s) sanitaire(s), en cas de catastrophes naturelles, de dégâts matériels, empêchant une organisation normale des cours, ou entraînant leur annulation, l'encaissement des règlements sera suspendu et reprendra dès la reprise des cours. Les règlements non encaissés seront restitués.

L'abonnement n'est en aucun cas cessible.

## **Article 8 – Responsabilités**

En aucun cas l'association L'onSwing ne peut être tenue responsable d'éventuels vols ou disparitions, dans l'enceinte de ses locaux.

L'association L'onSwing et l'ensemble de ses représentants ne pourront être tenus responsables des dommages causés au participant ou à ses biens lors des activités. L'association L'onSwing ne saura être tenu responsable de tout accident, blessures causés par l'adhérent lui-même ou entre adhérent. Tout participant doit être titulaire d'un contrat d'assurance individuelle accident et de responsabilité civile personnelle. L'association L'onSwing et l'ensemble de ses représentants ne pourront être tenus responsables de tout accident survenu suite à la reproduction par le participant, sous sa responsabilité, des exercices appris, au motif qu'ils auraient été préalablement proposés lors d'une activité au sein de l'association.

Si la responsabilité en incombe au participant, celui-ci devra faire jouer son assurance individuelle accident et responsabilité civile personnelle.